



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 03/04/2024

Date d'affichage : 18/04/2024

Certifié exécutoire par réception en  
Sous-Préfecture de Limoux le:

**18 AVR. 2024**

L'an **deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents excusés : Mme Ineke FLOODGATE, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, Mme Martine DAFFOS, M. Denis DEZARNAUD.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE.

Procurations : Mme Ineke FLOODGATE en faveur de M. Jean POLY, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON, Mme Christine BINDER en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Sébastien AMOUROUX en faveur de Mme Nadia PARACHINI, M. Denis DEZARNAUD en faveur de Mme Amandine MORENO.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2024-051**

Domaine : 1.4 - Autres types de contrats

**OBJET : Renouvellement du contrat d'allotement entre la commune de Quillan et la CCAS EDF de Montreuil**

Vu le CGCT ;

Considérant que le bail d'allotement initial d'une durée de 15 ans est arrivé à son terme sur la saison touristique 2023 ;

Considérant que la poursuite de ce partenariat constitue un facteur d'attractivité pour le SPIC CAMPING LA SAPINETTE ;

Considérant qu'à l'issue des échanges entre la ville et la CCAS, il a été convenu de procéder au renouvellement de la convention selon les modalités suivantes :

- Convention annuelle d'allotement pour l'été 2024.
- Du dimanche 7 juillet 2024 au dimanche 21 juillet 2024 : 49 lits /semaine en gîtes qui se décomposent de la façon suivante :
  - 1 gîte de 4 personnes PMR
  - 9 gîtes de 5 personnes

- Du dimanche 21 juillet 2024 au dimanche 18 août 2024 : 59 lits /semaine en gîtes qui se décomposent de la façon suivante :
  - 1 gîte de 4 personnes PMR
  - 11 gîtes de 5 personnes
- Du dimanche 18 août 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 : 49 lits/semaine qui se décomposent de la façon suivante :
  - 1 gîte de 4 personnes PMR
  - 9 gîtes de 5 personnes
- Du dimanche 7 juillet 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 : 24 lits/emplacements qui se décomposent de la façon suivante :
  - 4 emplacements de 6 personnes (dont 2ECC et 2ECT)
- Montant de la prestation : 71 352.50€

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver le principe du conventionnement entre la ville de Quillan et la Caisse Centrale d'Activités Sociales des Industries Electriques et Gazières.
2. D'approuver la convention annuelle d'allotement 2024 selon les modalités sus évoquées ( convention consultable auprès de M. JORDAN.)
3. D'inscrire la recette en section de fonctionnement du SPIC CAMPING LA SAPINETTE 2024.
4. D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment la convention d'allotement.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

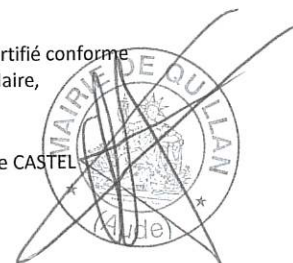
La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

M. Pierre CASTEL



**2024-051****Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-04-18T08-49-09.00 ( MI252453446 )**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20240418-2024-051-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Renouvellement du contrat d'allotement entre la commune de Quillan et la CCAS EDF de Montreuil**Date de décision :** Apr 18, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats**Identifiant unique de l'acte  
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2024-051.PDF](#)**Préparé**

Date 18/04/24 à 08:49

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 18/04/24 à 08:49

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 18/04/24 à 08:55